Publié le 18 novembre 2026,
par Marie-France DEVILLERVAL, maire.

2026-282

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation des convois exceptionnels
- Vu la demande de Monsieur Romain PEYRONNEL, représentant la société Sodatex concernant le passage d'un convoi exceptionnel sur le territoire communal,
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter le passage du convoi exceptionnel, route Neuve à Ferrières-en-Bray.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit le vendredi 20 novembre 2026, de 08 heures à 18 heures, sur les voies suivantes :

- Route Neuve (la totalité) 76220 Ferrières-en-Bray.

Cette interdiction est mise en place afin de permettre le passage d'un convoi exceptionnel de type 3 d'une largeur de 7m50.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux à compter du lundi 16 novembre 2026.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les lieux concernés,

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution
- Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- Monsieur le responsable de la Direction des Routes de Forges les Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 13 novembre 2026.

Le Maire




Marie-France DEVILLERVAL